

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Services à la population**

**DÉCISION 2022 – 839 – SÉCURITÉ DES PLAGES - FOURNITURE  
DE 2 VÉHICULES NAUTIQUES A MOTEUR AVEC REMORQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le bon de commande de la SARL AMR JET SHOP – 6 rue du Tourmentin – 17 000 La Rochelle pour la fourniture de 2 Véhicules Nautiques à Moteur (VNM) de sauvetage avec remorque, pour assurer la sécurité des plages de la Ville des Sables d'Olonne.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 36 913,84 € HT (Devis HT (article 262II et art 45 annexe IV) avec exonération de TVA dans le cadre du sauvetage mer) sur les crédits inscrits au budget 2022 (4060 114 2188 1911 4060 ISO 297).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 30 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint